

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 Juin à vingt heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 juin 2019

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, adjoint
- GUYOT Sylvie, adjointe
- DEJOUÉ Thierry, adjoint
- BARBAULT Hervé, adjoint
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- DEPOIX Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- GAILLAC Corinne donne pouvoir à MOREL Juliette
- LEROY Michel donne pouvoir à VANNIER Michel
- GRISON Dominique donne pouvoir à DUPE Stéphane
- FAISANT Catherine donne pouvoir à SOHIER Benoît
- LEBON Marcel donne pouvoir à FRABOULET Michel

Était absent :

- COLAS Pascal, conseiller municipal

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 13 mai 2019
3. Résultat consultation adaptée marché de travaux réaménagement du centre-bourg Lots VRD et espaces verts – délégation du maire
4. Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre réaménagement du centre-bourg avec le cabinet Ersilie
5. Avenant n°1 au marché de travaux démolition de bâtiments publics y compris de désamiantage avec l'entreprise Charier
6. Présentation de la phase esquisse-APS du projet de réalisation d'une halle rue nationale
7. Conventions « propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement de réseaux »
8. Convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME de la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc
9. Adoption du Règlement intérieur du cimetière communal
10. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C.B.R. dans le cadre d'un accord local
11. Décision modificative budget communal 2019
12. Conditions des animaux sauvages dans les cirques
13. Modification des délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP
14. Rapport d'activités de la bibliothèque municipale année 2018
15. Rapport d'activités de la maison des services année 2018
16. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
17. Devis pour le remplacement de la chaudière de l'école primaire Lucie Aubrac
18. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
19. Questions diverses (*tirage au sort des jurés d'assises*)
20. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Pauline CRENN-MONNIER, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 13 mai 2019

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Résultat consultation adaptée marché de travaux réaménagement du centre-bourg – délégation du maire

M. Hervé Barbault, adjoint, présente les offres reçues en réponse à la consultation adaptée lancée pour le marché de travaux relatif au réaménagement du centre-bourg.

Vu le montant des travaux estimé, après recalage, à 575 676 euros HT pour le lot 1 et à 95 371.10 euros HT pour le lot 2,

Vu la délibération n°20 du 25.03.2019 autorisant M. le maire à signer les marchés à intervenir selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'analyse des offres reçues dans les délais,

Vu les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

Vu les classements présentés dans les tableaux ci-dessous,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Lot 1 – VRD :

Avant négociation	EIFFAGE	EUROVIA	EVEN	LEHAGRE	PEROTIN
TOTAL HT	599 972,50 €	630 473,70 €	599 393,84 €	847 368,00 €	560 659,95 €
Notation Technique	49,50	42,00	50,00	37,50	33,25
Notation prix	46,72	44,46	46,77	33,08	50,00
Notation globale	96,22	86,46	96,77	70,58	83,25
Après négociation					
Avant négociation	EIFFAGE	EUROVIA	EVEN		
TOTAL HT	599 972,50 €	630 473,70 €	591 204.06 €		
Notation Technique	49,50	42,00	50,00		
Notation prix	49,27	46,89	50,00		
Notation globale	98,77	88,89	100,00		

Lot 2 Espaces verts :

Avant négociation	Althéa Nova	Vallois	Jourdanière	Id verte
TOTAL HT	102 468.92 €	106 818.50 €	109 734.70 €	117 185.10 €
Notation Technique	47.5	49	50,00	49
Notation prix	50	48	46,7	43.70
Notation globale	97.50	97	96,70	92.70
Après négociation				
Avant négociation	Althéa Nova	Vallois	Jourdanière	
TOTAL HT	99 500 €	103 298.30 €	109 734.70 €	
Notation Technique	47.50	49	45.30	
Notation prix	50	48.20	50,00	
Notation globale	97.50	97.20	95.30	

Il est précisé que les travaux devraient débuter en juillet et devraient durer entre 5 et 6 mois.

Le Conseil Municipal, prend note de la décision de M. le maire de valider les marchés suivants :

- pour le lot 1 VRD l'offre la mieux disante de l'entreprise Even TP dont le montant s'élève à 591 204.06 euros HT

- pour le lot 2 Espaces verts l'offre la mieux disante de l'entreprise Althéa Nova dont le montant s'élève à 99 500 euros HT

4 - OBJET : Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre réaménagement du centre-bourg avec le cabinet Ersilie

M. Hervé Barbault, adjoint, présente le projet d'avenant au marché d'étude signé avec le cabinet Ersilie relatif au réaménagement du centre-bourg.

Vu le marché d'étude relatif au réaménagement du centre-bourg passé avec le cabinet Ersilie,
Vu le montant du marché initial fixé à 29 696 euros HT pour une enveloppe de travaux estimée à 512 000 euros HT,
Vu le nouveau le coût prévisionnel des travaux fixé à 667 857.10 euros HT après des phases avant-projet,
Vu qu'il est nécessaire de procéder à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
Vu l'avenant de 6 702.21 euros HT proposé par le cabinet Ersilie soit une nouvelle rémunération fixée à 36 398.21 euros HT,
Vu l'avis favorable de la CAO à cet avenant n°1,
Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **décide** de valider l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du centre-bourg passé avec le cabinet Ersilie d'un montant de 6 702.21 euros HT, soit une nouvelle rémunération fixée à 36 398.21 euros HT
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre réaménagement du centre-bourg avec le cabinet Ersilie
- **autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux démolition de bâtiments publics y compris de désamiantage avec l'entreprise Charier

M. Hervé Barbault, adjoint, présente le projet d'avenant au marché de travaux démolition y compris de désamiantage passé avec l'entreprise Charier TP. En effet, la commune avait réalisé un dossier technique amiante avant démolition (DTA), les matériaux amiantés avaient donc été identifiés dans les bâtiments à démolir. Cependant, en début de chantier, avant manipulation des matériaux par ses salariés, l'entreprise Charier a réalisé des analyses complémentaires. Le laboratoire a alors remis des états positifs. L'entreprise a donc cherché l'origine de la pollution en effectuant trois prélèvements et trois analyses sur les isolants situés dans les combles. Il apparaît que l'isolant en sous face de couverture est contaminé, probablement du fait de l'état de dégradation des tôles ondulées situées au-dessus. Il est donc nécessaire de traiter le plenum en déchet amiante soit environ 33 tonnes et de protéger les intervenants sur le chantier (travail en condition amiante).

Vu le marché de travaux passé avec l'entreprise Charier TP d'un montant de 86 695.26 euros HT,
Vu les matériaux supplémentaires à traiter en déchets amiantés compte tenu de leur contamination et les prestations supplémentaires à exécuter en conséquence,
Vu qu'il est nécessaire de procéder à un avenant au marché de travaux,
Vu l'avenant proposé par l'entreprise Charier TP qui s'élève à 39 519.02 euros HT soit un montant de marché de 126 214.28 euros HT,
Vu l'avis favorable de la CAO à cet avenant n°1,
Considérant ces éléments,

Des pourparlers ont lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trois voix Contre (M. Fraboulet, Mme Delacroix et un pouvoir) et 15 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **décide** de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux démolition y compris de désamiantage rue Nationale passé avec l'entreprise Charier TP de 39 519.02 euros HT, ce qui porte désormais le montant du marché à 126 214.28 euros HT
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Charier TP
- **autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET : Présentation de la phase esquisse-APS du projet de réalisation d'une halle rue nationale

M. Hervé Barbault, adjoint, présente l'esquisse et la phase APS du projet de réalisation d'une halle rue nationale par le cabinet d'architectes Louvel et associés. Deux scénarios sont proposés :

Scénario n° 1 : il s'agit d'une halle d'environ 240 m², composée d'une charpente métallique, avec une couverture en zinc et une sous face en bardage bois Douglas. Un local technique est prévu afin notamment d'y installer des sanitaires et la sonorisation de bourg. Un ratelier à vélos sera implanté à l'arrière de ce local. Ce projet est évalué à environ 231 605.12 euros HT.

Scénario n° 2 : il s'agit d'une halle d'environ 240 m², composée d'une charpente métallique, avec une couverture en zinc et une sous face en bardage bois Douglas. Il n'y a plus de local technique, la sonorisation de bourg serait mobile. Le ratelier à vélos serait implanté à un autre endroit sur l'esplanade. Ce projet est évalué à environ 172 037.55 euros HT.

La proposition faite au conseil municipal est de retenir la deuxième hypothèse, compte tenu que la première proposition dépasse l'enveloppe allouée au projet qui est de 175 000 euros HT.

Des pourparlers ont lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par deux voix Contre (M. Fraboulet et un pouvoir) et 16 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **décide** de valider le scénario n°2 présentée en phase APS du projet de réalisation d'une halle rue Nationale
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 - OBJET : Conventions « propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement de réseaux »

M. Benoît Sohier, maire, présente le courrier du SDE 35 qui informe les communes sur la mise en place d'un nouveau protocole national portant sur les propriétés des installations de communication électroniques mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a été décliné localement par un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre 2018. Toutes les opérations d'effacement de réseaux télécom avec au moins un appui commun rentrent désormais dans ce cadre. Pour les effacements de réseaux à venir, il est demandé aux communes de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est proposé deux conventions différentes avec les options suivantes:

Convention Option A : la commune est propriétaire des ouvrages, elle est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations sur les ouvrages et assure la gestion des DT et DICT. Redevance annuelle de 0.57 euros/ml de fourreau envers la collectivité.

Contribution financière d'Orange aux investissements : 1.97€/ml de fourreau (base 2018)

Convention Option B : Orange est propriétaire des ouvrages, Orange est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations sur les ouvrages et assure la gestion des DT et DICT. Contribution financière d'Orange aux investissements : 4.63€/ml de fourreau (base 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (dont cinq pouvoirs)

- **décide** de valider la convention relative à l'option B, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines des communications électroniques.

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - OBJET : Convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME de la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME de la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc.

Extrait de la convention :

Conformément au décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005, la présente convention a pour objet de définir les éléments de coopération entre l'école publique, la commune de Saint Domineuc et l'IME de la Bretèche. Elle a pour but d'organiser la scolarisation de certains élèves accueillis à l'IME de la Bretèche dans les conditions prévues par l'alinéa 5 de l'article 1 du décret susvisé, et de favoriser les temps de vie et d'apprentissage entre les élèves de l'école et de l'IME.

ARTICLE 2 : SIGNATAIRES : Les parties signataires sont : M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille et Vilaine, Mme la Directrice territoriale de l'ARS d'Ille et vilaine, M. le Maire de la commune de Saint Domineuc et Mme la Directrice de l'IME de la Bretèche.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNE : Les élèves concernés par le titre I de la présente convention doivent avoir fait l'objet d'une notification d'orientation de la part de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour une prise en charge par l'IME de la Bretèche et d'un projet personnalisé de scolarisation. La liste nominative des élèves de l'Unité d'enseignement de l'IME concernés est arrêtée conjointement par le directeur de l'établissement médico-social et l'enseignant de la classe externalisée, et communiquée à chaque actualisation à la direction de l'école publique et à l'enseignant référent du secteur.

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT MEDICO-ÉDUCATIF ET PSYCHOPÉDAGOGIQUE :Les personnels de l'IME sont placés sous la responsabilité de l'Établissement médico-social pendant le temps de l'intervention ; les élèves sont placés sous la responsabilité des personnels de l'IME pendant le temps de leurs interventions.

ARTICLE 9 : CLASSE EXTERNALISÉE DE L'IME : Afin de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap et de faciliter les coopérations entre les établissements et services municipaux, la Mairie de Saint Domineuc met à disposition de l'IME une salle pour accueillir la classe externalisée au sein de l'établissement scolaire. Cette coopération s'inscrit dans le projet d'école.

ARTICLE 10 : CLASSE EXTERNALISEE DE L'IME – FONCTIONNEMENT/ ORGANISATION : Dans le cadre de leur partenariat, en lien avec la Mairie de Saint Domineuc, l'IME dispose d'une salle de classe au sein de l'école, au titre de son unité d'enseignement. Son fonctionnement s'inscrit dans le projet d'école et le projet d'établissement de l'IME. Elle est conduite par un enseignant spécialisé (nommé par les services départementaux de l'Education Nationale à l'IME de la Bretèche) pour l'encadrement de laquelle il reçoit, en tant que de besoin, un appui par un personnel médico-éducatif. Les élèves de l'IME bénéficient d'un temps de scolarisation et d'enseignement en cohérence avec les objectifs d'apprentissage de leur PPS et PAP. Dans ce cadre, les élèves bénéficient de temps d'apprentissage adaptés, en référence aux programmes scolaires nationaux et au Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

Des groupes d'élèves de l'IME sont ainsi constitués selon les besoins et situations individuelles. L'unité d'enseignement accueille ainsi alternativement, plusieurs groupes d'élèves de l'IME. Les présences et composition des groupes sont définis dans le calendrier de l'IME (cf en annexe les horaires journaliers, le calendrier annuel et hebdomadaire, le nombre d'élèves et d'adultes pour l'encadrement...). Il est précisé que les élèves ne seront pas concernés par du temps de garderie dans l'enceinte de l'école. Lors des temps scolaires et périscolaires (temps de pause méridienne), les élèves de l'IME sont sous la responsabilité de l'enseignant de l'IME et du Directeur de l'IME. Les élèves de la classe externalisée partagent les temps de récréation des autres élèves des classes de l'école, selon l'organisation arrêtée par le conseil des maîtres.

Lors de ces différents temps les élèves demeurent sous la surveillance des personnels de l'IME (enseignant et personnel médico-social)

ARTICLE 18 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La commune de Saint Domineuc répartira le coût de gestion (personnel administratif et technique) et les coûts de fonctionnement du bâtiment à l'IME de la Bretèche selon le nombre d'enfants présents. Aussi, il sera appliqué le coût à l'élève qui est calculé annuellement et voté par le conseil municipal selon le compte administratif n-1. (le montant arrêté par délibération du 25.03.2019 était de 182.51 euros.)

Les repas consommés à la cantine seront facturés directement à l'IME. Le coût des repas par enfant sera de 4.25 euros et de 5.88 euros par adulte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (dont cinq pouvoirs)

- **valide** le projet de convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME de la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 - OBJET : Adoption du Règlement intérieur du cimetière communal

M. Michel Vannier, adjoint, présente le projet d'arrêté de M. le maire relatif à la mise en place du règlement intérieur du cimetière communal.

Jusqu'alors facultatif, le règlement du cimetière (pris sous la forme d'un arrêté) devient obligatoire en raison des nouvelles règles en matière d'exhumation posées par le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires (JO du 5 août 2010 p. 14452). – modifications apportée par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. En effet, les exhumations auront lieu en dehors des heures d'ouverture au public du cimetière (nouvel article R. 2213-46 du CGCT) et non plus avant 9 h 00 du matin comme l'indiquait antérieurement l'article R. 2213-55 (ce qui devrait apporter plus de souplesse pour la gestion des opérations dans le cimetière).

Les exhumations sont réalisées :

- soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public,
- soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

Dès lors, au minimum, doit exister un arrêté de maire fixant les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière. Cet arrêté est juridiquement un règlement de cimetière.

Il convient enfin de préciser qu'un règlement du cimetière adopté par le conseil municipal serait illégal comme émanant d'une autorité incompétente.

M. Michel Vannier précise que le règlement du columbarium sera également ajouté à cet arrêté tel qu'il a été rédigé le 1^{er} février 2010 puis modifié en 2014 aux articles 12 et 13 par délibération du conseil municipal le 23.05.2014.

Extrait de l'arrêté : ...

ARTICLE 1.3 - DROIT À SÉPULTURE

Ont le droit d'être inhumés dans le cimetière communal, les personnes :

- décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- domiciliées sur la commune quel que soit le lieu de décès,
- non domiciliées sur la commune mais y possédant une sépulture de famille quels que soient leur domicile et lieu de décès,
- françaises, établies hors de France, n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur les listes électorales de celle-ci.

ARTICLE 1.5 - LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCESSIONS

- La concession individuelle : le bénéficiaire de la concession s'en réserve l'usage exclusif (pour un cercueil ou une urne).
- La concession collective : le concessionnaire énumère limitativement les personnes bénéficiaires, ce qui exclut d'office toutes les autres personnes (idem pour un cercueil ou une urne).
- La concession de famille : le concessionnaire n'a pas pris de disposition d'accord ou d'exclusion. On parle alors de "caveau de famille" (idem pour un cercueil ou urne).
- À défaut d'une intention contraire du concessionnaire, le bien est réputé être un bien appartenant à l'ensemble de sa famille.

ARTICLE 1.6 - AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

La délivrance d'une concession est de la compétence exclusive du maire (art. L. 2122.22 alinéa 8 du CGCT). Les emplacements réservés sont désignés par le maire ou l'agent délégué par lui à cet effet.

Le terrain du cimetière comprend :

- Les terrains communs réservés à la sépulture des personnes décédées pour lesquels il n'a pas été demandé de concession. La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de cinq ans,
- Les concessions pour fondation de sépulture privée,
- Les cases au columbarium,
- Les concessions de cavurnes,
- Le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs), décide de retirer** la délibération n° 16 du 23 mai 2014 relative à la modification du règlement intérieur du columbarium puisque le conseil municipal n'était pas compétent

- **prend note** que M. le maire prendra un arrêté municipal afin de mettre en place le règlement du cimetière y compris le règlement du columbarium

10 - OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C.B.R. dans le cadre d'un accord local

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Bretagne romantique

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **Refuse** de fixer à 51, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne Romantique,
- **Précise** qu'il souhaite la mise en place de la procédure légale de droit commun, c'est-à-dire que le Préfet fixera à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- OBJET : Décision modificative budget communal 2019

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, soumet la décision modificative suivante au vote :

Vu la vente de la salle de gymnastique à la CCBR en 2010,

Vu le transfert de l'emprunt à la CCBR,

Vu que ce remboursement n'est pas retracé dans les écritures de la CCBR,

Vu que la commune de St Domineuc a toujours dans sa balance au compte 1641 un emprunt qu'elle ne rembourse plus,

Considérant ces éléments, le trésor public demande à la CCBR et à la commune de St Domineuc de régulariser la situation en passant des écritures d'ordre au chapitre 041 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT					
DM	Articles	Dépenses		Recettes	
		Diminution des Crédits	Augmentation des crédits	Diminution des Crédits	Augmentation des crédits
emprunt	1641		42 591.88		
réserves	1068				42 591.88
TOTAL GENERAL			42 591.88		42 591.88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **valide** la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus concernant le budget communal 2019
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

12 - OBJET : Conditions des animaux sauvages dans les cirques

Point reporté.

13 - OBJET : Modification des délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP

En préambule, Mme Sylvie Guyot, adjointe, rappelle le contenu du courrier reçu de M. le préfet, demandant à l'ensemble des collectivités d'instituer dans le RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA) « par principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat ». Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

En effet, le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Aussi, elle propose de modifier la délibération n° 16 en date du 16.12.2016 instituant le RIFSEEP afin d'une part d'intégrer le complément indemnitaire (CI) et d'autre part pour harmoniser les montants maximum de la part IFSE aux plafonds indicatifs règlementaires, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 16.12.2016 relative à la mise en place du RIFSEEP suite au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifiée par la délibération n°8 du 29 janvier 2018, puis par la délibération n°12 du 17 décembre 2018,

Vu l'obligation d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans le RIFSEEP

Vu la proposition d'harmoniser tous les montants maximum de la part IFSE aux plafonds indicatifs réglementaires,

Considérant ces éléments, il est proposé de reprendre dans une seule et même délibération les dispositions applicables au titre du RIFSEEP pour la part IFSE et CI,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel lorsque l'agent a au moins deux ans d'ancienneté dans les services et un temps de travail cumulé de 400 heures au minimum sur ces deux années.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Pour toutes les catégories l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- encadrement, pilotage, coordination
- expertise, qualification, expérience
- sujétions particulières, contraintes, vigilance, responsabilité

• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 AG1	Direction des services de la collectivité	3000	36 210	36 210 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 BG1	Direction d'un service, niveau de qualification et d'expertise supérieur, ...management	1500	17 480	17480 €
Groupe 2 BG2	Adjoint au responsable, référent, expertise, suivi dossiers administratifs et/ou techniques...spécialisation	500	16 015	16015 €
Groupe 3 BG3	Contrôle, fonctionnement, gestion de dossiers ...	95	14 650	14650 €

Catégories B : Arrêté du corps de référence et arrêté fixant les montants : 14 mai 2018

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 BG1	Direction d'un service, niveau de qualification et d'expertise supérieur, ...management	1500	16 720	16 720
Groupe 2 BG2	Adjoint au responsable, référent, expertise, suivi dossiers administratifs et/ou techniques...spécialisation	500	14 960	14 960
Groupe 3 BG3	Contrôle, fonctionnement, gestion de dossiers ...	95	14 960	14 960

- **Catégories B**

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 BG1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, contrôle des chantiers, ...	1500	11 880	11 880 €
Groupe 2 BG2	Adjoint au responsable de structure, référent, expertise, suivi dossiers administratifs et/ou techniques...spécialisation	500	11 090	11 090 €
Groupe 3 BG3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public, gestion de dossiers administratifs ...	95	10 300	10 300 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3 BG3	Encadrement de proximité, d'usagers, d'enfants	95	14 650	14 650 €

- **Catégories C** : Arrêté du corps de référence : 16 juin 2017 - Arrêté fixant les montants : 28 avril 2015

Agent de maîtrise territorial		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	95	11 340 €	11 340 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	95	10 800 €	10 800 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	95	10 800 €	10 800 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	95	11 340 €	11 340 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	95	10 800 €	10 800 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	95	10 800 €	10 800 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	95	11 340 €	11 340 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	95	10 800 €	10 800 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	95	10 800 €	10 800 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	95	11 340 €	11 340 €
Groupe 2 CG2	Agent d'exécution, agent polyvalent aux services scolaires et périscolaires, horaires atypiques...	95	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE n'est pas maintenue (décret 2010-997 du 26.08.2010)

E.- Périodicité de versement de l'IFSE.

- Le versement de l'IFSE sera mensuel pour les agents stagiaires et titulaires.
- Le versement de l'IFSE sera annuel pour les agents en CDD de droit public et sera versé en fin d'année (au mois de décembre) selon les critères définis au point I.-A.
- Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

L'évaluation des compétences professionnelles :

- Manière de servir : (selon les sous-critères : sans objet, à améliorer, en voie d'acquisition, acquis, maîtrisé).
- Efficacité dans l'emploi, et réalisation des objectifs.
- Compétences professionnelles et techniques.
- Qualité relationnelle (La capacité à travailler en équipe, relation avec la hiérarchie).
- Rigueur, respect des normes et des procédures.
- Capacités d'encadrement (selon la fiche de poste de l'agent - si concerné)

• Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	350	6 390 €

Catégories B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	250	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0	150	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0	100	1995 €

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	250	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	150	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	100	1995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	0	250	1 620 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	0	150	1 510 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	0	100	1 400 €

- **Catégories C :**

Agent de maîtrise territorial		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	0	130	1260 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	0	100	1200 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	0	90	1200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	0	130	1 260 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	0	100	1200 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	0	90	1200

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	130	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	100	1200 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	0	90	1200

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	130	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	100	1200

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IC n'est pas maintenue.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

► L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

► En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs):

- **précise que** la présente délibération annule et remplace la délibération n° 16 du 16.12.2016 instituant le RIFSEET, modifiée par la délibération n°8 du 29 janvier 2018, puis par la délibération n°12 du 17 décembre 2018, afin de prendre en compte les nouveaux montants annuels applicables aux agents pour la part IFSE comme présenté dans les tableaux ci-dessus
- **instaure** le complémentaire indemnitaire annuel (CIA) par « principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat » comme présenté dans les tableaux ci-dessus
- **précise que** l'ensemble des dispositions mentionnées dans la présente délibération prendront effet dès publication. Elles annulent et remplacent les termes des délibérations n° 16 du 16.12.2016, n°8 du 29 janvier 2018, et n°12 du 17 décembre 2018
- **autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14 – OBJET : Rapport d'activités de la bibliothèque municipale année 2018

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente le rapport d'activités 2018 de la bibliothèque.

Extrait :

20 bénévoles très motivés qui participent avec enthousiasme à la vie de la bibliothèque, dont deux nouvelles bénévoles et cinq bénévoles mineures.

L'agent responsable de la bibliothèque a effectué 2 formations :

Formation au nouveau portail de la MDIV et aux nouveaux services (1/2 journée) • Initiation au conte (3 jours).

Depuis septembre 2018, la bibliothèque est ouverte 11h30 par semaine au lieu de 9h00 auparavant. 5 jours par semaine et 175 jours par an.

Les achats en fonctionnement : Livres : 5038 € / DVD : 2800 € dont 1400 € subvention du département / Revues : 712 € / Petits équipements (couverture, intercalaires...) : 233 € / Dépenses informatiques (maintenance) : 982 € / Dépense d'animation : 175 € pour la venue de l'auteure.

En investissement : achat de 2 ordinateurs pour l'accueil : 1910 €.

Les recettes - inscriptions : 1601 euros.

Il y a 529 emprunteurs actifs en 2018 dont 241 enfants de 0 à 14 ans, 254 adultes de 15 à 64 ans et 34 adultes de 65 à 99 ans.

Les animations attirent les publics. Le Prix Postolec 2018-2019 a eu moins de succès, celui-ci doit évoluer à l'échelle de la Communauté de Communes.

Pour la première fois, une auteure a été invitée, ceci est à renouveler notamment avec le comité de lecture ados.

D'autre part, des livres ont été vendus lors du téléthon, cette première valorisation du pilon est positive et pourra être mise en place tous les 2 ans.

Etc.

Le Conseil Municipal prend note des informations présentées relatives au rapport d'activités de la bibliothèque pour l'année 2018.

15 - OBJET : Rapport d'activités de la maison des services année 2018

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente le rapport d'activités 2018 de la maison des services.

Extrait :

La Maison des services est un équipement public qui est géré et animé par la Communauté de communes Bretagne romantique depuis 2013. C'est un lieu d'accueil et d'information de proximité qui a reçu plus de 10 000 personnes en 2016 et 2017, et une trentaine de partenaires adhérent au projet pour offrir un espace mutualisé de services de proximité.

Un accès public Internet est à la disposition des habitants et la Communauté de communes a fait le choix de développer une mission d'accompagnement numérique pour les démarches administratives, avec l'accueil d'une mission de service civique de 8 mois, dans un premier temps, pour ensuite créer un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement en complément du poste déjà existant.

En juillet 2017, les élus communautaires ont souhaité conforter le projet Maison des services en prenant la compétence « gestion d'une Maison de Services au Public » ; la Maison des services a ensuite été labellisée « Point Relais Caf » en 2017 et en 2018 elle a été reconnue par l'Etat « Maison de Services au Public » (MSAP).

Enjeux de la Maison : L'offre de services de la MSAP a pour vocation :

- D'être un lieu d'accueil et un relais d'information de proximité,
- D'accueillir un ensemble de services sur des thématiques variées
- De favoriser et d'accompagner le public dans l'accès aux droits (orientation, et accompagnement à l'utilisation de service en ligne)
- De favoriser la collaboration professionnelle
- D'être un lieu d'initiatives pour mener des actions collectives sociales

Elle s'adresse à tous les publics (famille, enfance, jeunesse, demandeur d'emploi, personne-âgées, personne en situation de handicap ...)

Les partenaires accueillis sont d'horizons et de vocations divers, et à destination de publics très variés:

- **La formation / l'emploi** : CAP emploi, Mission locale, AREP, CLPS, ACTIF, Parcours d'inclusion socio-professionnels (ex « Fil Rouge), Id'ées Intérim
- **La famille** : Caisse d'allocations familiales (CAF), Médiation familiale de l'UDAF35, Soutien aux tuteurs familiaux, Femmes solidaires, Relais Parents Assistants Maternels
- **La droit et la justice** : Centre départemental d'accès aux droits (CDAD)
- **Le 3ème âge / handicap** : AGECLIC, SAVS
- **La jeunesse** : Point Information Jeunesse, Point Accueil Ecoute Jeune
- **Le logement** : ADIL, Architecte conseil, SOLIHA, Espace info énergie
- **La mobilité** : ADIE
- **Le Point Relais Europe** : Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne

- **Les nouveaux partenaires accueillis en 2018:**

- Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de St-Malo
- L'ADAPT
- AGIR abcd
- CARSAT : *Il n'y a pas de permanence CARSAT, cependant les agents d'accueil ont bénéficié d'une formation d'une journée afin d'apporter un premier niveau d'information ainsi que l'utilisation du service en ligne « l'assurance retraite »*

- **L'évolution des permanences en 2018:**

- Arrêt des permanences sur la consommation: familles rurales et CSF
- CAP emploi: 3 jours par semaine
- Soliha : 3 heures par mois
- CLPS: 1 prestation supplémentaire -1 journée par semaine- Parcours vers l'emploi

Les partenaires nationaux « informels » (= non signataires de la convention locale) :

- **Préfecture Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)**, les agents ont reçu une formation pour pouvoir accompagner les personnes à l'utilisation du service en ligne, avec un numéro direct en cas de problème

➔ **Des nouveaux publics à « conquérir »**

- Un public de plus en plus éloigné des démarches administratives en ligne, et de leurs droits
- Un public qui n'a pas accès à Internet (zones blanches)
- Un public qui ne sait pas se servir des outils numériques
- Un public qui rencontre des difficultés de mobilité pour accéder aux services

➔ **Les événements 2019**

- **Les portes ouvertes MSAP:** présenter les services aux professionnels, élus, sous la forme d'un forum d'échange et favoriser l'interconnaissance des services.
- **La fabrik de l'emploi** : une 2^{ème} édition qui a connu un grand succès (750 visiteurs)

Etc.

Le Conseil Municipal prend note des informations présentées relatives au rapport d'activités de la bibliothèque.

16 – OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Construction d'une halle sur un nouvel espace public rue Nationale**

Devis mission contrôle technique

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
DEKRA	1920 €	2304 €	Offre conforme
SOCOTEC	2160 €	2592 €	Offre conforme
APAVE	2375 €	2850 €	Offre conforme

Devis mission Etude de sol géotechnique

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
APOGEA	1050 €	1260 €	Offre conforme
LABORATOIRE CBTP	1856 €	2227.20 €	Offre conforme
FONDOUEST	2060 €	2472 €	Offre conforme

Devis mission coordination SPS

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
IPAC CONSEIL	1320 €	1584 €	Offre conforme
SOCOTEC	1350 €	1620 €	Offre conforme
APAVE	1620 €	1944 €	Offre conforme

► **Devis Veritas repérage amiante DTA- Eglise**

Objet	Montant HT	Montant TTC
Complément de repérage amiante	100 €	120 €
Mise à jour du DTA	100 €	120€
Analyse et prélèvement de matériaux ou produits susceptible de contenir de l'amiante	50 €	60 €

► **Devis Veritas diagnostic avant démolition ou avant travaux - Salle des sports**

Objet	Montant HT	Montant TTC
Repérage amiante 1ère phase	250 €	300 €
Repérage amiante 2ème phase (optionnelle si inaccessibilité des locaux	Vacation ½ journée 450 €	540 €
	Vacation d'une journée 800 €	960 €
Analyse MOLP/META	50 €	60 €

► **Devis mesure d'empoussièrement amiante Salle des sports**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VERITAS	2025 €	2430 €

► **Devis Fleurissement du bourg**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Pascal LEPORCHER	2614.60 €	3117.86 €

► **Devis Barillets et clés de l'organigramme bibliothèque, terrain multisports, chaufferies**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SIDER	1788 €	2145.60 €

► **Devis pour le changement de cinq velux au bâtiment communal situé au 41 rue Nationale**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
BAZIN	3023 €	3627.60 €
POIGNAND	3618.82 €	4342.58 E

17 – OBJET : Devis pour le remplacement de la chaudière de l'école primaire Lucie Aubrac.

M. Hervé Barbault, adjoint, présente les devis reçus en réponse à la consultation adaptée lancée pour remplacer la chaudière gaz de l'école primaire publique Lucie Aubrac.

	PRIX en euros HT	Note prix / 50	Note planning / 15	Note Documentaire / 15	Note technique / 15	Note garantie responsabilité / 5	TOTAL / 100
CEGELEC	23 800 € HT	46,24	15	13	15	5	94,24
MISSEWARD	22 010,73 € HT	50	13	5	15	5	88,00
COFELY	23 771, 43 € HT	Offre non conforme. Pas de réponse au mail de questions pour compléter leur devis.					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **valide** le devis de l'entreprise Cégelec qui s'élève à 23 800 euros HT pour remplacer la chaudière gaz de l'école primaire publique Lucie Aubrac, par une nouvelle chaudière gaz avec régulation et programmation
- **autorise** M. le maire à signer le devis et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le maire, Benoît Sohier.